

**FAUT QUE  
ÇA CHANGE  
MAINTENANT!**

**NÉGO**  
SECTEUR PUBLIC



Centrale des syndicats  
du Québec

# La petite histoire des grandes grèves syndicales

La grève est sans aucun doute le moyen de pression lourd le plus souvent exercé à travers le monde pour contrer l'arbitraire patronal et défendre les droits syndicaux. S'inscrivant parfois à contre-courant des lois, elle constitue paradoxalement l'un des piliers de la justice sociale et de la démocratie. Au fil du temps, plusieurs batailles syndicales importantes ont été remportées par les grévistes. Nous vous présentons un portrait des gains obtenus au Québec grâce à notre forte mobilisation, allant souvent jusqu'à la grève, au cours des 50 dernières années.

## LES ANNÉES 1960 – DES ANNÉES CHARNIÈRES

### Adoption du Code du travail

Des militantes et militants se battent avec acharnement pour améliorer leurs conditions de travail et obtenir les réformes nécessaires à l'exercice de leurs droits syndicaux. En 1964, le Code du travail est adopté. Il accorde aux travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic le droit de grève, sauf au personnel enseignant et aux fonctionnaires, qui l'obtiendront en 1965.

### Grève du personnel enseignant

Dans le milieu de l'éducation, les négociations sont ardues. En 1967, un mouvement de grève est lancé chez les enseignantes et enseignants. Coup de théâtre : le gouvernement de l'Union nationale adopte le Bill 25. Il suspend alors temporairement la libre négociation et le droit de grève, tout en instaurant un régime de négociation nationale pour le personnel enseignant.

La CIC<sup>1</sup> (l'ancêtre de la CSQ) négocie ferme et obtient certains gains :

- Hausse du salaire de 15 % sur trois ans;
- Mesures de sécurité d'emploi et de perfectionnement;
- Instauration de dispositions pour les régions éloignées.

## LES ANNÉES 1970 – LA FORCE DU FRONT COMMUN

### Plusieurs vagues de grèves

Le discours et les pratiques syndicales se radicalisent dans les années 1970. Le premier Front commun CEQ-CSN-FTQ est créé. Les demandes syndicales touchent le salaire minimum, l'indexation de salaires, la sécurité d'emploi, le régime d'assurance et de retraite et la table centrale pour discuter des grands paramètres de la négociation.



L'intransigeance gouvernementale provoque la colère des syndicats. Ils déclenchent une grève générale illimitée. La riposte est brutale : adoption d'une loi spéciale, le Bill 19, emprisonnement des chefs syndicaux. Mais la mobilisation porte fruit, les syndicats obtiennent :

- La création du RREGOP ;
- L'instauration d'un salaire minimum de 100 \$ pour les salariées et salariés de l'État;
- Des hausses salariales de 22,1 % sur quatre ans!

### Front commun de 1976

Lors du Front commun de 1976, les centrales syndicales ont recours à divers moyens de pression, dont la grève illégale. Le gouvernement, lui, n'hésite pas à sortir ses gros canons législatifs : adoption d'une loi spéciale et suspension de la formule Rand.

Malgré tout, un règlement est possible. Les syndicats obtiennent :

- L'assurance salaire de deux ans en cas d'invalidité;
- Des hausses salariales de 42,7 % sur quatre ans;
- Quatre semaines de vacances pour toutes les catégories de personnel;
- Le congé de maternité sans solde de 17 semaines.

### Front commun de 1979

Les droits parentaux deviennent l'enjeu du Front commun de 1979. De nouveau, l'Assemblée nationale a recours à une loi spéciale pour suspendre le droit de grève, mais la mobilisation se poursuit... La CEQ obtient un mandat de grève illégale de 11 jours.

Au sortir de cette négociation, les gains syndicaux sont tangibles :

- Congé de maternité payé de vingt semaines;
- Congé de paternité payé de cinq jours;
- Congé d'adoption payé de dix semaines;
- Congé sans traitement de deux ans après l'accouchement;
- Primes de disparité régionale haussées de 60 %;
- Hausse salariale de 42,9 % sur quatre ans.

## LES ANNÉES 1980 – LE RECOURS AUX LOIS SPÉCIALES

### Une loi contestée avec succès

Dans les années 80, la crise économique frappe durement le Québec. Le gouvernement Lévesque impose, en 1982, une baisse salariale de 20 %. Puis, en réaction aux grèves de 1983, il adopte la loi 111 qui prévoyait une amende, un congédiement sans appel et la perte d'ancienneté pour tous ceux et celles qui poursuivaient le débrayage. Le Front commun se dissout et chacun retourne négocier de son côté.

Toutefois, le personnel enseignant des commissions scolaires et des cégeps reste en grève malgré la loi. À la suite des pressions de la CEQ, la loi 111 est abrogée en mai 1983. Vingt ans plus tard, la Centrale a gain de cause dans sa contestation juridique de la loi.



## **1986 et 1989 : La grève continue à donner des fruits**

Malgré l'adoption de la loi 37 sur les services essentiels et la suspension des droits syndicaux avec la loi 160, la négociation de 1986 se conclut positivement pour les syndicats :

- Hausses salariales de 12,06 % sur trois ans;
- Adhésion des personnes à statut précaire au RREGOP.

En 1989, s'ajoutent des hausses salariales de 14,13 % sur trois ans et de 18,1 % pour le personnel effectuant de la suppléance.

## **LES ANNÉES 1990 et 2000 – DES ANNÉES MONTAGNES RUSSES**

Prolongation de convention collective, bâillon et décret

Au cours des premières années de 1990, les prolongations des conventions collectives sont à l'honneur, mais en 1995, les membres de la CSQ obtiennent une entente négociée accordant :

- Des augmentations salariales de 9 % sur quatre ans;
- D'importantes améliorations au RREGOP.

Lors de la ronde de négociations de 2004-2005, le gouvernement utilise le bâillon pour imposer un décret. Ce dernier prolonge les conventions collectives jusqu'en 2010, gèle les salaires pour 2004-2005 et octroie 8 % de hausses salariales pour les quatre années suivantes.

## **LES ANNÉES 2010 – LE RETOUR DU FRONT COMMUN**

Le mouvement syndical n'a pas dit son dernier mot

Lors de la négociation de 2010-2011, les syndicats créent le plus important front commun de l'histoire du Québec en unissant à la CSN et à la FTQ les forces d'un Secrétariat intersyndical des services publics – négociation (SISP-N) regroupant la CSQ, la FIQ, l'APTS, le SFPQ et le SPGQ. La négociation est ciblée et le cadre stratégique vise une négociation rapide. Des gains sont obtenus sur les enjeux sectoriels et les bonifications salariales sont liées à la croissance économique.

La négociation de 2015 s'amorce dans un contexte de « rigueur budgétaire », nouvelle appellation d'une même austérité qui continue à peser depuis les dernières décennies. Le Front commun entre le SISP renouvelé (CSQ, APTS et SFPQ), la CSN et la FTQ reçoivent les offres du gouvernement comme un coup de fouet : le gouvernement propose 3 % d'augmentation sur cinq ans et s'attaque à la retraite (reporter la retraite à 62 ans, calculer la rente sur huit ans, etc.). Pendant tout le printemps et l'hiver, la mobilisation est forte et animée de messages positifs. Certains parents, eux aussi critiques devant l'impact de l'austérité sur les écoles publiques, font des chaînes devant les écoles chaque premier du mois. Cependant, le gouvernement s'entête et bouge peu. En réponse, un mandat de grève de six jours est voté à la rentrée. Étalés sur plusieurs semaines d'automne, trois jours de grève rotative viennent marquer notre détermination, région par région. Une quatrième journée de grève ralentit le Québec en entier le 9 décembre 2015.

Le sprint final de négociation découlant des grèves permet des gains assurant que les augmentations de salaires obtenues dépassent légèrement l'inflation, les pires attaques sur la retraite sont évitées malgré quelques concessions, la « structure salariale » permet de corriger plusieurs iniquités et les ouvriers spécialisés obtiennent une prime.

### **La mobilisation et l'action syndicale, des gages de succès**

Le très bref survol historique démontre deux choses : la négociation des employés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux n'a jamais été facile. L'État, qui est employeur et législateur, n'hésite pas à bafouer les droits syndicaux à l'aide de lois spéciales pour imposer sa volonté. Toutefois, les mobilisations, l'action syndicale et les mouvements de grève ont permis d'obtenir des gains ou de protéger des acquis significatifs quant aux conditions salariales et de travail. Nos conventions collectives se sont construites sur de longues périodes. Chaque gain arraché représente une pierre qui s'ajoute durablement à l'édifice de nos conditions de travail.

